

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 4 Avril 2024 à 20 H 30**

Le 4 Avril deux mil vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MANCUSO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 27.03.2024

Présents :

Mr MANCUSO Vincent, Maire
Mme LEVRAT Gisèle, Mr BUFFET Frédéric, Mme DANIOU-BLANC Delphine, Mr FOURNIER Gabriel, Mr RATAJCZAK Jean-Pierre, Mr GIACONE Philippe, Mr TERKUCI Edmond, Mme WIMMER Elodie, Mme CHANUSSOT Emilie, Mme LANNEZ Christelle, Mme VALOUR Lucette, Mme PORT-LEVET Maryline, Mme SACCO Marina, Mr BELLATON Marc, Mme LETENEUR Véronique, Mme DUPRAS Laure, Mr MOUNIER Franck, Mme AUGOYAT Anne-Sophie

Mme DANIOU-BLANC Delphine est arrivée à 20h39.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mr SIMON Pascal	qui donne procuration à Mr MANCUSO Vincent
Mr NASSIA Ben-Amar	qui donne procuration à Mme VALOUR Lucette
Mr DEMBLOQUE Albans	qui donne procuration à Mme CHANUSSOT Emilie
Mr BIANCHI-BLANC Pierre	qui donne procuration à Mme SACCO Marina

Absent(e) non excusé(e) :

→ **Vérification du quorum :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

→ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose Mme Emilie CHANUSSOT., comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Emilie CHANUSSOT.

→ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 Février 2024 :**

Monsieur le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été portée au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 Février 2024 est approuvé, à l'unanimité.

m

1 - Budget Commerces de Proximité :**❖ 1-1- Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023 établi par la Trésorerie**

Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le Compte de Gestion 2023 relatif à l'exécution budgétaire du Budget « Commerces de Proximité » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du SGC de Montluel,

Elle indique que le Compte de Gestion 2023 présenté par le receveur municipal fait apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances,

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget « Commerces de Proximité » présenté par le receveur municipal (Pages 17/18 jointes à la délibération).

❖ 1-2- Approbation du Compte Administratif de l'année 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Gisèle LEVRAT, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Délibérant sur le Compte Administratif du Budget « Commerces de Proximité » 2023, dressé sous la mandature de Madame Marie-Christine BARILLOT (maire du 01.01.2023 au 31.03.2023) et de Monsieur Vincent MANCUSO (maire du 01.04.2023 au 31.12.2023),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif « Commerces de Proximité » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Madame Marie-Christine BARILLOT et Monsieur Vincent MANCUSO, ordonnateurs, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du Budget « Commerces de Proximité », en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 17 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,
(*Vincent MANCUSO ne prend pas part au vote*),

De fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget « Commerces de Proximité », lequel peut se résumer ainsi :

Résultats année 2023					
FONCTIONNEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023	INVESTISSEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023
Recettes	477 875,71 €	71 409,59 €	Recettes	502 165,86 €	- €
Dépenses	477 875,71 €	21 047,40 €	Dépenses	502 165,86 €	88 857,02 €
TOTAL	- €	50 362,19 €	TOTAL	- €	88 857,02 €

Affectation de résultat					
	Résultats 2022 (clôture de l'exercice)	Virement à la section d'investissement sur BP 2023	Résultats affectés en 2023	Résultats CA 2023	Clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	408 338,71 €		408 338,71 €	50 362,19 €	458 700,90 €
Investissement	66 300,15 €		66 300,15 €	88 857,02 €	22 556,87 €
TOTAL	474 638,86 €		474 638,86 €	38 494,83 €	436 144,03 €

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

❖ 1-3- Décision d'Affectation des Résultats de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 17 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,
(Vincent MANCUSO ne prend pas part au vote),

- **Statue** sur l'Affectation des Résultats de l'exercice 2023,
- **Constata** que le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget « Commerces de Proximité » de l'année 2023 présentent :

Résultats année 2023					
FONCTIONNEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023	INVESTISSEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023
Recettes	477 875,71 €	71 409,59 €	Recettes	502 165,86 €	- €
Dépenses	477 875,71 €	21 047,40 €	Dépenses	502 165,86 €	88 857,02 €
TOTAL	- €	50 362,19 €	TOTAL	- €	88 857,02 €

Affectation de résultat					
	Résultats 2022 (clôture de l'exercice)	Virement à la section d'investissement sur BP 2023	Résultats affectés en 2023	Résultats CA 2023	Clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	408 338,71 €		408 338,71 €	50 362,19 €	458 700,90 €
Investissement	66 300,15 €		66 300,15 €	88 857,02 €	22 556,87 €
TOTAL	474 638,86 €		474 638,86 €	38 494,83 €	436 144,03 €

- **Décide** d'affecter les résultats de l'année 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget « Commerces de Proximité » comme suit :

A reporter au compte 001 (ID) : Solde d'exécution section d'investissement : Déficit d'investissement reporté - 22 556,87 €
Dépenses d'investissement

Affectation au 1068 (IR) (financement de la section de fonctionnement) 22 556,87 €
Recettes Investissement

Excédent de fonctionnement CA 2023	458 700,90 €
Affectation au 1068	22 556,87 €

A reporter au compte 002 (FR) : excédent de fonctionnement reporté 436 144,03 €
Recettes de fonctionnement



❖ **1-4- Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23.06.2022 n° 2022/108-110 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

DECIDE :

- **D'AUTORISER, pour le Budget « Commerces de proximité »,** Monsieur le Maire à demander A DEROGER à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

- **D'AUTORISER, pour le Budget « Commerces de proximité »,** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER, pour le Budget « Commerces de proximité »,** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

M

❖ 1-5 - Adoption du Budget Primitif de l'année 2024**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

Vote le Budget Primitif du Budget « Commerces de Proximité » – Exercice 2024 qui est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et qui peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF Commerces 2024 - SYNTHÈSE			
FONCTIONNEMENT	Prévisions BP 2024	INVESTISSEMENT	Prévisions BP 2024
Dépenses	508 144,03 €	Dépenses	453 200,90 €
Recettes	508 144,03 €	Recettes	453 200,90 €

2 - Budget Principal :❖ 2-1- Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023 établi par la Trésorerie

Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le Compte de Gestion 2023 relatif à l'exécution budgétaire du Budget Principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du SGC de Montluel,

Elle indique que le Compte de Gestion 2023 présenté par le receveur municipal fait apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances,

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par le receveur municipal (Pages 17/18 jointes à la délibération).

Monsieur Vincent MANCUSO précise que la somme des RAR (Reste à Réaliser), qui est importante, concerne les nombreux travaux engagés, non encore finalisés et non intégralement réglés.

❖ 2-2- Approbation du Compte Administratif de l'année 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Gisèle LEVRAT, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal 2023, dressé sous la mandature de Madame Marie-Christine BARILLOT (maire du 01.01.2023 au 31.03.2023) et de Monsieur Vincent MANCUSO (maire du 01.04.2023 au 31.12.2023),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Madame Marie-Christine BARILLOT et Monsieur Vincent MANCUSO, ordonnateurs, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du Budget Principal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances BP et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 17 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,
(*Vincent MANCUSO ne prend pas part au vote*),

De fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats année 2023					
FUNCTIONNEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023	INVESTISSEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023
Recettes	4 102 730,94 €	2 551 864,51 €	Recettes	3 677 409,02 €	1 406 279,28 €
Dépenses	4 102 730,94 €	1 820 682,59 €	Dépenses	3 677 409,02 €	1 297 909,29 €
TOTAL Excédent		731 181,92 €	TOTAL Excédent		108 369,99 €
Affectation de résultat					
	Résultats 2022 (Clôture de l'exercice)	Part affectée à l'investissement exercice 2023 (Affectation au 1068)	Résultats CA 2023	Clôture de l'exercice 2023	
Fonctionnement	2 405 658,07 €	574 331,19 €	731 181,92 €	2 562 508,80 €	
Investissement	- 375 830,41 €		108 369,99 €	- 267 460,42 €	
TOTAL	2 029 827,66 €	574 331,19 €	839 551,91 €	2 295 048,38 €	

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

❖ 2-3- Décision d'Affectation des Résultats de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

- **Statue** sur l'Affectation des Résultats de l'exercice 2023,

- **Constate** que le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Principal de l'année 2023 présentent :

		Résultat année 2023			
FUNCTIONNEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023	INVESTISSEMENT	Prévisions BP 2023	Réalisé CA 2023
Recettes	4 102 730,94 €	2 551 864,51 €	Recettes	3 677 409,02 €	1 406 279,28 €
Dépenses	4 102 730,94 €	1 820 682,59 €	Dépenses	3 677 409,02 €	1 297 909,29 €
TOTAL Excédent		731 181,92 €	TOTAL Excédent		108 369,99 €

Affectation de résultat				
	Résultats 2022 (Clôture de l'exercice)	Part affectée à l'investissement exercice 2023 (Affectation au 1068)	Résultats CA 2023	Clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	2 405 658,07 €	574 331,19 €	731 181,92 €	2 562 508,80 €
Investissement	- 375 830,41 €		108 369,99 €	- 267 460,42 €
TOTAL	2 029 827,66 €	574 331,19 €	839 551,91 €	2 295 048,38 €

- **Décide** d'affecter les résultats de l'année 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal comme suit :

A reporter au compte 001 (ID) : Solde d'exécution section d'investissement : Déficit d'investissement reporté		-	267 460,42 €
<small>Déficit investissement</small>			
RAR 2023 en 2024			
Recettes	137 550,37 €		
Dépenses	775 840,71 €		
TOTAL	- 638 290,34 €	-	905 750,76 €
Résultat (clôture) corrigé des RAR			
Affectation au 1068 (IR) (financement de la section de fonctionnement)			905 750,76 €
<small>Recettes investissement</small>			
Excédent de fonctionnement CA 2023		2 562 508,80 €	
Affectation au 1068		- 905 750,76 €	
A reporter au compte 002 (FR) : excédent de fonctionnement reporté			1 656 758,04 €
<small>Recettes fonctionnement</small>			

❖ 2-4- Vote des taux d'imposition de l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024 ont été notifiées le **14 Mars 2024** par le Directeur des Finances Publiques de l'Ain.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition, et de reconduire les taux (TFB, TFNB et TH).

Le taux de Taxe Foncière Bâti 2024 est égal au taux TFB communal 2023 (reconduit), soit 30,69 %
 Le taux de Taxe Foncière Non Bâti 2024 est égal au taux de TFNB 2023 (reconduit), soit 40,25 %
 Le taux de la Taxe d'Habitation 2024 (hors résidences principales et logements vacants) est égal au taux de TH 2023 (reconduit), soit 11,91 %

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état 1259 notifié par Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Ain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2024, soit :

❖	Taxe Foncière Bâti	30.69 %
❖	Taxe Foncière Non Bâti	40.25 %
❖	Taxe Habitation	11.91 %

Madame Gisèle LEVRAT précise que si les taux d'imposition restent inchangés à Ambronay, l'Etat va en revanche augmenter la base des valeurs locatives de 3,8 ou 3,9 % en 2024 (après avoir déjà été augmentée de 7,1% en 2023).

❖ 2-5- Subventions 2024 versées aux associations locales et sociales et aux établissements scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une somme de **121.000 euros** a été inscrite au budget primitif 2024, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour subventionner les associations locales, sociales ainsi que les établissements scolaires.

Les subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ainsi, le versement de la subvention est soumis aux projets détaillés de chaque association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux **Associations Locales** suivantes :

Associations locales (subvention supérieure à 23.000 €)	BP 2024
ALFA3A	80 171,00 €
	80 171,00 €

Par délibération n° 2019-047a prise par le Conseil Municipal le 04.06.2019 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens signée avec Alfa3A le 13.06.2019, modifiée par avenant le 05.10.2022 (délibération n° 2022-202/203)

Associations locales	BP 2024
Association Art et Musique (Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay)	15 000,00 €
Ecole de Musique les 3 Rivières	3 696,00 €
Bibliothèque municipale d'Ambronay	4 000,00 €
Canoë Kayak Club de la Vallée de l'Ain	2 000,00 €
Orchestre d'Harmonie Saint Jean / Ambronay (OHSJA)	1 850,00 €
Sou des Ecoles	1 400,00 €
Amicale des Jeunes	900,00 €
Entente Tennis Club Ambronay, Jujurieux et Saint-Jean-Le-Vieux (ETCAJSJ)	1 000,00 €
Comité des fêtes d'Ambronay	1 684,00 €
Amicale des Anciens Combattants et victimes de guerre	400,00 €
Mémoires d'Autrefois	1 000,00 €
Club Entente et Amitiés	400,00 €
Association FEL'AIN pour l'Autre (limiter la prolifération chats errants)	649,00 €
Association des pompiers retraités du canton d'Ambérieu-en-Bugey	100,00 €
Tennis de Table	1 500,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 000,00 €
	36 579,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux Associations Sociales suivantes :

Associations Sociales	BP 2024
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP01)	300,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Banque Alimentaire de l'Ain	300,00 €
APAJH de l'AIN (Ass.pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ain)	300,00 €
La Ligue contre le cancer de l'AIN	300,00 €
Secours Populaire Français	300,00 €
France ADOT 01 (dons d'organes)	150,00 €
	2 250,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux Etablissements Scolaires suivants :

Etablissements Scolaires	BP 2024
MAISONS FAMILIALES ET RURALES - PERONNAS (01960)	260,00 €
MAISONS FAMILIALES ET RURALES - PLATEAU D'HAUTEVILLE (01110)	156,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN - VILLARS LES DOMBES (52,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN- BOURG EN BRESSE	0,00 €
LYCEE SAINT SORLIN - SAINT SORLIN	156,00 €
	624,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que les associations locales et sociales contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la commune ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 « pour », 3 Abstentions (V. LETENEUR, M. BELLATON, A.S. AUGOYAT), (G. LEVRAT, L. DUPRAS, A. DEMBLOCQUE, Ph. GIACONE, B.A. NASSIA, L. VALOUR ne prennent pas part au vote : membres d'associations)

Décide d'inscrire au Budget Primitif 2024, une somme de **121.000 euros** pour subventionner les associations locales et sociales et les établissements scolaires, au chapitre 65, article 65748.

D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations locales et sociales et aux établissements scolaires,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Des discussions sont engagées sur la montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

Madame Véronique LETENEUR soulève que la mention « après avis favorable de la Commission des Finances du 16.03.2024 » n'est pas exacte. Elle rappelle que lors de cette commission, face à la non-motivation de nombreuses demandes de subvention et au non-formalisme des demandes (formulaires Cerfa non ou mal remplis), il avait été convenu par l'ensemble des membres de la Commission de rencontrer individuellement chaque association pour faire le point sur leurs besoins et donc sur le montant des subventions.

Madame Gisèle LEVRAT et Madame Marina SACCO listent les cas de réunions planifiées mais reportées à l'initiative des associations, postdate du présent Conseil Municipal.

Madame Delphine DANIOU-BLANC précise qu'il avait été proposé, faute de mieux, de reconduire à minima la somme versée l'année précédente.

Madame Marina SACCO rappelle également qu'une séance d'aide au dépôt des demandes de subvention a été organisée pour les associations (suite à la réunion inter-associations de septembre 2023) et que seules deux se sont déplacées.

Il est donc convenu par l'ensemble du Conseil que le traitement des demandes de subvention sera revu pour 2025 : plus d'anticipation, et non acceptation si le formalisme n'est pas respecté. Un message sera adressé dans ce sens aux associations dès cette année lors des courriers de notification d'attribution de subventions.

Concernant les montants de chaque subvention, après échanges sur la méthode retenue pour fixer les montants, chaque association est passée en revue par Madame Gisèle LEVRAT. Il est convenu de retirer la mention "après avis favorable..." du Procès-Verbal.

Associations sociales

Il est précisé que la subvention versée à la Ligue Contre le Cancer reste identique mais sera désormais versée au profit de l'antenne d'Ambérieu plutôt que de celle de Bourg en Bresse, pour privilégier l'action locale.

Etablissements scolaires

Madame Gisèle LEVRAT précise que la somme attribuée à chaque élève scolarisé dans un établissement hors secteur d'Ambronay est de 52€/élève et qu'elle est susceptible d'évoluer, tous les élèves n'ayant pas forcément été identifiés à date.

Vote :

Madame Véronique LETENEUR précise que son abstention porte sur la méthode d'attribution et non sur le principe d'accorder des subventions aux associations.

❖ 2-6- Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23.06.2022 n° 2022/108-110 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

DECIDE :

- **D'AUTORISER, pour le Budget Principal,** Monsieur le Maire à demander A DEROGER à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

- **D'AUTORISER, pour le Budget Principal,** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER, pour le Budget Principal,** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

❖ 2-7- Adoption du Budget Primitif de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Gisèle LEVRAT, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 « pour », 5 Abstentions « V. LETENEUR, L. DUPRAS, A.S. AUGOYAT, M. BELLATON, F. MOUNIER »,

Vote le Budget Primitif du Budget Principal – Exercice 2024 qui est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et qui peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 - SYNTHÈSE

FONCTIONNEMENT	Prévisions BP 2024	INVESTISSEMENT	Prévisions BP 2024
Dépenses	4 046 992,04 €	Dépenses	4 123 548,17 €
Recettes	4 046 992,04 €	Recettes	4 123 548,17 €

Monsieur Vincent MANCUSO remercie Madame Alexandra VENAILLE pour son travail de préparation du budget, qui représente un travail conséquent.

Il remercie également Madame Simone MOREL et Monsieur Didier LINGLET, compétences extérieures de la Commission Finance, pour leur aide dans la préparation et notamment dans le schéma d'orientation budgétaire.

Il remercie enfin Gisèle LEVRAT d'avoir porté ce sujet.

Madame Véronique LETENEUR exprime le fait que le schéma d'orientation budgétaire a conforté la situation saine de la commune mais est très théorique et n'a pas permis de faire de simulations.

Monsieur Vincent MANCUSO et Madame Gisèle LEVRAT indiquent qu'au contraire, ce travail a permis de faire des simulations sur la capacité d'emprunt et d'évaluer le montant des prêts possibles pour les années suivantes. A titre d'exemple, une réunion de la Commission Voirie présidée par Monsieur Ben NASSIA se tiendra prochainement pour évoquer les projets de voirie identifiés pour 2025 et leur financement.

Monsieur Marc BELLATON et Madame Véronique LETENEUR aimeraient plus de débats au sein de la commission Finance.

Il est convenu de tenir des réunions plus rapprochées, dans l'idéal tous les 2 mois, et plus participatives, pour échanger sur la base des budgets travaillés dans chaque commission.

3 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, le Président propose à l'assemblée d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont exclus du bénéfice de cette prime

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023 : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-I du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité remplissant les conditions réglementaires.

FIXE pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

DECIDE que cette prime sera versée en une seule fraction à la paie de MAI 2024.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel, les montants à percevoir par chaque agent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Franck MOUNIER s'étonne que l'Etat se décharge sur les Conseils Municipaux pour choisir de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Madame Marina SACCO précise que certaines communes font le choix de ne pas la verser ou de ne pas allouer les montants maximums prévus par le dispositif.

4 - Demande de l'application du régime forestier pour la parcelle ZM68 (Saint Graz)

Monsieur le maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

La commune d'Ambronay est propriétaire de la parcelle cadastrale ZM68. Celle-ci est boisée. Afin de valoriser son patrimoine et de lui faire bénéficier d'une gestion durable, la commune demande l'application du régime forestier pour cette parcelle.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
AMBRONAY	ZM	68	Saint Graz	0.7850
Total				0.7850

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée, ci-dessus.

5 - Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'Inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il convient donc que l'inspectrice d'académie puisse disposer des propositions qui s'appuient sur le diagnostic porté sur l'organisation actuelle, après consultation des conseils d'école et du conseil municipal.

Les dossiers sont à transmettre avant le 15 Avril 2024.

Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale arrêtera l'organisation du temps scolaire pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Après l'avis favorable du conseil d'école élémentaire en date du 14/03/2024,
Après l'avis favorable du conseil d'école maternelle en date du 19/03/2024,

Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de Septembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conserver une organisation dérogatoire à la rentrée de Septembre 2024,
Propose à Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale le renouvellement de l'organisation du temps scolaire, comme suit :

Pour l'école élémentaire :

8 h 55 – 12 h 10
13 h 40 – 16 h 25

Pour l'école maternelle :

8 h 55 – 12 h 05
13 h 35 – 16 h 25

Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale ainsi qu'aux directeurs des écoles de la Commune d'Ambronay.

En réponse à la question posée par Madame Véronique LETENEUR, Madame Marina SACCO précise que le Conseil d'Ecole inclut également les représentants des parents d'élèves.

6 - Vente d'un délaissé de voirie communale Rue des Campanules à Mr et Mme CAVALLINI (modification de la délibération n° 2023/241 du 25/10/2023)

Monsieur le Maire informe que Mr et Mme CAVALLINI souhaitent acquérir un délaissé de voirie de 13 m² en prolongement de la parcelle AC 84 à l'angle de la rue des Campanules et de la route de Douvres à AMBRONAY, propriété de la commune, leur permettant l'installation d'un abri voitures.

Ce délaissé de voirie en herbe est actuellement entretenu par Mr et Mme CAVALLINI.

Un bornage a été réalisé par PRUNIAUX-GUILLER, Géomètre expert à AMBERIEU, le 04.10.2023.

Après consultation de l'Avis des Domaines (service de la DDFP01) du 20.03.2024, la valeur vénale du bien est estimée à 1.200 € HT.

Le montant de vente proposé à Mr et Mme CAVALLINI est de **1.300 €**, qu'ils ont accepté.

Les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de Mr et Mme CAVALLINI.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la vente du délaissé de voirie de 13 m² en prolongement de la parcelle AC 84 à l'angle de la rue des Campanules et de la route de Douvres à AMBRONAY, à Mr et Mme CAVALLINI, pour un montant de 1.300 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 - CLSPD – Déport des images de vidéoprotection à la Gendarmerie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune développe un réseau de vidéoprotection urbaine. Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune souhaite déployer un déport des images de vidéoprotection au sein de la brigade d'Ambérieu.

Le déport d'images vers la brigade d'Ambérieu-en-Bugey permettra aux forces de Gendarmerie d'accéder à distance aux images afin d'améliorer l'efficacité du système de vidéoprotection (levée de doutes, recherche de véhicule, alerte de passage de véhicule recherché, travail d'enquête, etc.). Aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade. La Commune reste propriétaire des images.

Le raccordement de la brigade au système de vidéoprotection d'Ambérieu-en-Bugey est déjà en service. Le matériel de visualisation est installé. Afin de poursuivre la logique de mutualisation du CLSPD, il est proposé d'utiliser les installations existantes, selon les conditions visées dans la convention avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il est précisé que les réseaux seront compartimentés afin de garantir la sécurité des systèmes informatiques des deux Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de déport des images de vidéoprotection à la Gendarmerie.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déport des images avec la Gendarmerie Nationale, ainsi que les éventuels avenants ;

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déport des images avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, ainsi que les éventuels avenants.

Madame Véronique LETENEUR pose la question de la bonne information des citoyens sur l'existence des caméras de vidéoprotection, par rapport à la CNIL. Il est précisé que des panneaux d'information sont posés sous chaque caméra depuis leur installation.

Madame Delphine DANIOU-BLANC demande s'il existe des rapports sur le Retour sur Investissement de ces installations, qui ont un coût. Cela ne semble pas possible car on ne peut pas évaluer le facteur « dissuasion » mais Monsieur Vincent MANCUSO précise que les caméras ont été utiles à la gendarmerie à de nombreuses reprises et donne quelques exemples récents.

8 – Questions diverses

Monsieur Vincent MANCUSO informe que M. Pierre PARISSÉ souhaite vendre une parcelle de terrain de 300 m² environ devant la salle polyvalente ; cette parcelle étant en réserve foncière de longue date, il mandatera l'EPFL pour se porter acquéreur de la parcelle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 37.

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Date	N° Délibération	Objet de la délibération	Approuvée / Rejetée
04.04.2024	2024 / 043-044	Budget Commerces de Proximité : Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023 établi par la Trésorerie	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 045-046	Budget Commerces de Proximité : Approbation du Compte Administratif de l'année 2023	Approuvée (5 abstentions - 17 pour)
04.04.2024	2024 / 047-048	Budget Commerces de Proximité : Décision d'Affectation des Résultats de l'année 2023	Approuvée (5 abstentions - 17 pour)
04.04.2024	2024 / 049-050	Budget Commerces de Proximité : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 051-052	Budget Commerces de Proximité : Adoption du Budget Primitif de l'année 2024	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 053-054	Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023 établi par la Trésorerie	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 055-056	Budget Principal : Approbation du Compte Administratif de l'année 2023	Approuvée (5 abstentions - 17 pour)
04.04.2024	2024 / 057-058	Budget Principal : Décision d'Affectation des Résultats de l'année 2023	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 059-060	Budget Principal : Vote des taux d'imposition de l'année 2024	Approuvée
04.04.2024	2024 / 061-063	Budget Principal : Subventions versées aux associations locales et sociales et aux établissements scolaires pour l'année 2024	Approuvée (3 abstentions - 14 pour)
04.04.2024	2024 / 064-065	Budget Principal : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 066-067	Budget Principal : Adoption du Budget Primitif de l'année 2024	Approuvée (5 abstentions - 18 pour)
04.04.2024	2024 / 068-071	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
04.04.2024	2024 / 072-073	Demande de l'application du régime forestier pour la parcelle ZM68 (Saint Graz)	Approuvée
04.04.2024	2024 / 074-075	Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027	Approuvée
04.04.2024	2024 / 076-077	Vente d'un délaissé de voirie communale Rue des Campanules à Mr et Mme CAVALLINI (modification de la délibération n° 2023/241 du 25/10/2023)	Approuvée
04.04.2024	2024 / 078-079	CLSPD - Déport des images de vidéoprotection à la Gendarmerie	Approuvée

Le Maire de la Commune d'Ambronay

Monsieur Vincent MANCUSO



La Secrétaire de Séance

Madame Emilie CHANUSSOT